

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE - EXERCICE 2010 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le présent rapport sera présenté pour approbation au Conseil d'Administration lors de sa séance du 22/02/2011, et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration est composé de 15 administrateurs. Le Président du Conseil d'administration ainsi que trois vice-présidents et deux secrétaires sont élus annuellement par le Conseil d'administration. De plus, six administrateurs élus composent le Bureau du Conseil qui prépare les travaux du Conseil d'administration

Civilité	Nom	Prénom	Fonction Conseil	Caisse Locale	Age
Monsieur	FLEREAU	Christian	Président	2 ^{ème} vice-président	61 ans
Monsieur	LAFORTUNE	Emile	1 ^{er} vice-président	Président	57 ans
Monsieur	SYNESIUS	Alain	2 ^{ème} vice-président	Président	59 ans
Monsieur	KELLER	Daniel	3 ^{ème} vice-président	Président	56 ans
Monsieur	PREIRA	Christian	Secrétaire	Président	61 ans
Monsieur	ADOLPHE	Guy	Secrétaire-adjoint	Président	57 ans
Madame	MAUGIR	Angèle	Administrateur	1 ^{er} vice-président	54 ans
Monsieur	BORDI	Jacques	Administrateur	Président	59 ans
Monsieur	DESPLAN	Daniel	Administrateur	Président	61 ans
Monsieur	NOMEDE	Gaétan	Administrateur	Président	60 ans
Monsieur	MARTIAS	Alain	Administrateur	1 ^{er} vice-président	59 ans
Monsieur	POUMAROUX	Luc	Administrateur	1 ^{er} vice-président	51 ans
Monsieur	SAINT-CYR	Georges	Administrateur	Président	53 ans
Madame	LETICEE-COMPPER	Michelle	Administrateur	Administrateur	37 ans
Madame	BIBRAC	Magguy	Administrateur	1 ^{er} vice-président	54 ans

Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois. Il est précédé par une réunion du Bureau du Conseil. Le Conseil d'administration examine et se prononce sur les principaux dossiers, en matière financière, sur l'activité commerciale ou sur l'organisation. Annuellement, le Conseil d'administration valide le budget de l'exercice à venir, tant dans ses orientations stratégiques, commerciales que financières. De même, le Conseil d'Administration valide la politique de gestion des risques de la Caisse Régionale, tant sur les risques de contrepartie que sur les risques financiers, et est régulièrement informé des mesures arrêtées dans le domaine et de leurs résultats, notamment au travers des présentations semestrielles sur « la mesure du risque et le contrôle interne ».

Le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur Général, pour la gestion courante. Les pouvoirs du Directeur Général sont conformes aux recommandations en la matière de la FNCA. Le Directeur Général peut subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs, à son équipe de direction ou à tout autre agent de la Caisse Régionale. Par ailleurs, le Conseil d'administration délègue au Comité des Prêts et des Risques une partie de ses pouvoirs en matière d'octroi de crédit et d'autorisation de passage à perte. Le Comité des Prêts et des Risques, composé de cinq administrateurs, du Président et du Directeur Général ou de leurs délégataires, se réunit hebdomadairement et examine les dossiers hors délégations internes. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Le Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe a défini en 1999 une charte des administrateurs. Cette charte précise dans ses principales dispositions les fondements du mutualisme ainsi que le rôle et la responsabilité des administrateurs. Des travaux sont en cours pour une actualisation de cette charte, redéfinissant le rôle des administrateurs.

Enfin, en matière de déontologie et de connaissance d'informations privilégiées, la Caisse Régionale considère que les membres du Bureau du Conseil font partie des initiés permanents et à ce titre, ne peuvent intervenir sur le titre de Crédit Agricole S.A en dehors des périodes recommandées par le déontologue de Crédit Agricole S.A. Une information particulière de tous les administrateurs a été réalisée en complément sur le sujet en fin 2003 avec la présentation de la charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole. Cette information a été complétée par l'exposé des nouvelles dispositions relatives aux opérations personnelles, consécutif à l'entrée en vigueur de la directive MIF, présenté au Conseil d'administration du 12/12/2008.

- Evaluation des performances du Conseil

Chaque administrateur de la Caisse Régionale est par ailleurs sociétaire d'une Caisse locale. Neuf d'entre eux sont également Président ou Vice-président de Caisse Locale. Les administrateurs sont renouvelables par tiers annuellement.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 56 ans. Ils sont issus de milieux sociaux professionnels variés (techniciens agricoles, agriculteurs, retraités, et chefs d'entreprise). Ils consacrent tous les mois une matinée complète aux travaux du Conseil, et pour certains d'entre eux un temps supplémentaire pour le Bureau et le Comité des Engagements et des Risques. Cet engagement vient se rajouter à la participation à la vie de la Caisse locale.

En 2010, nous avons lancé un vaste programme d'émissions de parts sociales volontaires et de développement du sociétariat. C'est une émission de 6 M€ de parts sociales par appel public à l'épargne qui est ouverte pour 4 ans à compter du 1er janvier 2010. Une façon de démontrer notre singularité de banque coopérative et mutualiste.

Des actions de formation des collaborateurs salariés ont été mises en œuvre pour s'approprier la nouvelle offre carte sociétaire/parts sociales volontaires.

Une démarche de sensibilisation au mutualisme a été conduite auprès de l'ensemble du personnel considérant qu'il est plus facile de faire adhérer à des valeurs que l'on partage.

Nous devons nous démarquer par des actes solidaires forts (exemple du partenariat avec l'association du planning familial La Maternité Consciente). Mais aussi par des pratiques différentes au sein même des caisses locales. Cela, en communiquant plus et mieux sur nos actions d'animation locales et nos initiatives pour le développement de la vie locale.

Notre politique mutualiste vise 3 domaines :

1. La poursuite du développement du sociétariat.
2. Le renforcement du réseau mutualiste, son action, sa légitimité par la formation administrateurs des Caisses locales en vue de transmettre du savoir-faire mais aussi stimuler le vouloir-faire afin de passer à l'action.
3. L'optimisation de nos actions d'animation de la vie locale avec des administrateurs à l'écoute des sociétaires et clients.

Cela, en multipliant les occasions de rencontre,

- En concevant un véritable plan d'action mutualiste annuel par caisse locale,
- En mettant en œuvre des actions en partenariat éventuellement, témoignant d'une sensibilité mutualiste plus forte et plus médiatique pour donner ainsi plus de visibilité à notre identité mutualiste.
- En associant élus et salariés pour mettre en valeur auprès de nos sociétaires la contribution du Crédit Agricole à la vie locale et son rôle dans le développement.

- Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Directeur général propose au Président du Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour les dossiers tenant à la situation financière et des risques de la Caisse Régionale ainsi qu'à son organisation et son fonctionnement. Un procès-verbal des travaux du Conseil est établi, validé et enregistré.

Ainsi, la situation financière de la Caisse Régionale a fait l'objet de 5 présentations détaillées au cours de l'exercice 2010. Ces présentations sont effectuées par le Directeur financier sur la base des comptes sociaux consolidés, de la situation des risques, et de l'activité commerciale (dont activité pour le compte de tiers, PREDICA, CAAM, ...). Elles incluent notamment les arrêtés des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels.

Le bilan et le compte d'exploitation de la SCI « Les Palmiers de Petit-Pérou », qui porte les principaux investissements immobiliers de la Caisse Régionale sont présentés annuellement en même temps que les comptes annuels. De même, le budget prévisionnel de l'année à venir dans ses composantes d'activité et de compte d'exploitation est présenté annuellement au Conseil d'administration pour validation.

La situation des risques est présentée trimestriellement pour les crédits, et semestriellement pour les résultats du contrôle interne.

Principaux points avant fait l'objet de présentations devant le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises au cours de l'exercice 2010. En moyenne, le taux de présence au Conseil d'administration a été de 80 %.

Date	Présence	Sujets traités
29/01/2010	11/15	Présentation du projet NICE Cartes sociétaires Ouverture de la souscription des parts sociales Rémunération 2010 des parts sociales Arrêté des comptes au 31 décembre 2009 Projet de résolutions de l'assemblée générale
23/02/2010	11/15	Rapport de contrôle interne 2009 Dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels Projet de texte des résolutions AG 2010 Gouvernance de la Caisse Régionale Acquisition d'un local à Sainte-Rose
23/03/2010	13/15	Validation de la charte d'audit de la Caisse régionale Rapport du Président au titre de la LSF- Nouvelles dispositions relatives aux opérations personnelles : application de la directive MIF Positionnement tarifaire : Enquête CLCV 2010 Participation GIE CA-INNOVE et autorisation programme d'émission de BMTN subordonnées 2010
29/03/2010	14/15	Election du Président et du Bureau du Conseil d'Administration Election des membres du Comité des Engagements et des Risques Election des membres du Conseil de Discipline Election des membres de la Commission Paritaire
27/04/2010	12/15	Dispositif de lutte contre la fraude interne Recommandations Audit Synthèse activité IARD en 2009 Bilan campagne épargne 2010 Arrêté des comptes au 31 mars 2010
25/05/2010	12/15	Risque de taux Risque de liquidité : politique de gestion et encadrement Ratios réglementaires et gestion des fonds propres Filière risques crédits Point Bâle II
29/06/2010	11/15	Actualisation de la charte de contrôle interne - Information semestrielle du contrôle interne Situation des risques de crédit de la Caisse régionale Paiement des dividendes CASA en action et participation à l'augmentation de capital de la SAS la Boétie Validation des élections des Caisses locales et bilan des assemblées générales 2010 Acquisition d'un local commercial à Moule Limites d'engagements
27/07/2010	11/15	Suivi des recommandations IGL au 30 juin 2010 Parts de marché à fin mars 2010 Arrêté des comptes au 30 juin 2010 Consommation des limites d'engagement Dossiers présentés aux comités des engagements du 1 ^{er} semestre 2010 Cession d'un local sis à Chauvel Abymes Adhésion au prélèvement SEPA SDD

28/09/2010	12/15	<p>Dispositif de mesure et de surveillance des risques : Contrôle périodique - Contrôle central des risques</p> <p>Risque de taux au 30/06/2010</p> <p>Ratios réglementaires au 30/06/2010</p> <p>Situation des placements des fonds propres</p> <p>Actualités sociales</p>
05/11/2010	12/15	<p>Filière Risques : évolution du règlement 97-02</p> <p>Point sur la réforme foncière</p> <p>Arrêté des comptes au 30 septembre 2010</p> <p>Utilisation des limites d'engagement</p> <p>Nouvelles règles d'éligibilité à Foncans</p> <p><u>Questions diverses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - trophées de l'agriculture - demande de mainlevée sans paiement - bilan des 6 jours - point sur la route du rhum 2010
23/11/2010	13/15	<p>Bilan Centre d'Affaires de Jarry (CAJ)</p> <p>Limite d'engagement</p> <p>Risques de taux au 30/09/10</p> <p>Ratios réglementaires au 30/09/10</p> <p>Situation des placements des fonds propres</p> <p>Dispositif liquidité dans le Groupe Crédit Agricole</p> <p>Point sur Bâle II</p> <p>Projet d'entreprise mutualiste, volet salariés</p> <p>Tarifification DOM des services bancaires : enquête IEDOM octobre 2010</p> <p>Aménagement hall d'accueil et salle de conférence</p> <p><u>Questions diverses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - journée de la famille du 28 novembre 2010 - opération solidarité Haïti CR900
10/12/2010	12/15	<p>Projet de budget 2011</p> <p>PAC 2011</p> <p>Rémunération des parts sociales</p> <p>Modification des statuts de la Caisse Régionale et des Caisses locales</p> <p>Renouvellement mandat des Commissaires aux comptes</p> <p><u>Questions diverses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limite de risque globale fonds propres - Mobilisation de créances : procuration en faveur de Casa - Congrès de la FNCA des 14 et 15 décembre 2010 - Réunion du personnel et des administrateurs le 14 janvier 2011

– **Conventions « réglementées » et « déclarables »**

- **Conventions « réglementées »**

A ce jour, il n'existe aucune convention réglementée avec un des administrateurs de la Caisse Régionale.

- **Conventions dites « déclarables »**

Concernant les conventions courantes en matière d'opérations de banque, les contrats sont directement souscrits par les administrateurs avec leur agence, à l'exception de l'octroi des financements aux administrateurs qui sont de la délégation du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et soumis à la décision finale de Crédit Agricole SA. Au titre des procédures de contrôle interne, un examen des engagements des administrateurs est réalisé annuellement par le Contrôle Permanent et fait l'objet d'une remontée à Crédit Agricole S.A.

.

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES PRETS / D'AUDIT ET DES COMPTES / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)

Le Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne dispose pas de comité d'Audit, de comité des Rémunérations, ou de comité des Nominations.

Par délégation du Conseil d'Administration, le Comité des Engagements et Risques est l'instance décisionnelle pour les engagements les plus importants en matière de crédit ou de passages à perte. Ses délégations sont les suivantes :

Marché	Encours supérieurs à
Particuliers	500 K€
Professionnels	500 K€
Agriculture	500 K€
Entreprises	600 K€
Collectivités publiques	1 000 K€

Le Comité est composé de :

- Christian FLEREAU, Président et agriculteur,
- Christian PREIRA, administrateur et chef d'entreprise,
- Alain MARTIAS, Cadre d'entreprise
- Guy ADOLPHE, administrateur et agriculteur,
- Daniel KELLER, administrateur et chef d'entreprise,
- Emile LAFORTUNE, administrateur et consultant,
- Baldomero VALVERDE, Directeur Général.

Le comité s'est réuni au cours de l'exercice 2010 à 42 reprises avec un taux moyen de présence de 80 % s'agissant des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2010, 205 dossiers représentant des demandes de financement pour un montant de 377 M€ ont été examinés par le Comité.

Le Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ne dispose pas non plus de comité des Comptes. Les comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale sont audités par son commissaire aux comptes qui réalise 5 missions de contrôles sur place. Un compte rendu formel de ces travaux est transmis à la Direction générale à l'occasion de l'arrêté au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et au 31 décembre en complément des attestations d'usage.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : Plafonnement à 500 K€ sur les marchés des particuliers, des professionnels et sur les marchés de l'agriculture et à 600 K€ sur le marché des

entreprises.

- Prise de participations : aucun pouvoir délégué dans le domaine.
- Achat ou vente d'immeubles : aucun pouvoir délégué dans le domaine.

Au delà de ces limites et jusqu'au montant maximal de 5 M€ (18 M€ pour les collectivités publiques), le Comité des Engagements et des Risques est seul compétent. Ce montant est associé au respect des deux conditions suivantes liées à la qualité des emprunteurs :

- Capacité de remboursement (endettement total / CAF), inférieure à 6.
- Ratio de sécurité financière (endettement total / fonds propres) inférieur à 2.

A défaut du respect d'un de ces deux ratios, la délégation est ramenée au montant maximum de 1 500 K€.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (*système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...*).

Les effectifs des trois fonctions contrôle s'élèvent à 12 personnes au 31 décembre 2010, dont 4 affectées au contrôle périodique, 3 affectées au contrôle de la conformité et à la sécurité financière, 2 au contrôle Central des risques et 3 affectés au contrôle permanent.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires** : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Références propres au Crédit Agricole**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;

- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- **Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe**
 - Charte de contrôle interne, présentée le 29/06/2010 au Conseil d'administration ;
 - Plan pluriannuel d'audit, actualisé et présenté en Comité de Contrôle Interne et Sécurité le 03/03/2010
 - Charte de Contrôle Comptable, actualisée le 15/11/2010.
 - Plan de contrôle conformité, adopté en Comité de Contrôle Interne et Sécurité le 05/12/2007
 - Politique Risques Opérationnels, adopté en Comité de Contrôle Interne et Sécurité le 14/01/2011 et le dispositif d'alerte risques opérationnels validé le 30/11/2009 ;
 - Politique de gestion des Prestations Essentielles Externalisées, adopté en Comité de Contrôle Interne et Sécurité le 05/11/2007 ;
 - Procédures et guides de contrôles qui ont fait l'objet de nombreuses actualisations en 2005 (Entrée en Relation, CNIL, sécurité, gestion des comptes de passage, des caisses, des factures...) et intégrés en 2006 dans un outil accessible du poste de travail de chacun.
 - Politique Risques Crédits, actualisée le 08/11/2008.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques et financiers, **limites** fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, de taux, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la **filière « risques »** a été désigné. Il s'agit du responsable du Contrôle Permanent.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02.

- **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration**

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des **limites globales** fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les **niveaux d'utilisation de ces limites** lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis par la procédure d'alerte, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure du 27/12/2007 référence :CP/RO/07/12-07.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Ses réunions du 23/02/2010, du 23/03/2010, du 29/06/2010, du 27/07/2010, du 28/09/2010, ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'administration du 14/03/2011 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une

information semestrielle arrêté au 30 juin 2010 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration du 25/01/2011.

- **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées, notamment par le Comité de Contrôle Interne (mensuel) ou le Comité Financier (mensuel).

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur général.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

- la SCI les Palmiers de Petit Pérou, qui détient la majeure partie de ses actifs immobiliers d'exploitation,
- le fonds commun de placement « FCP Force CAM Guadeloupe Avenir », dédié à l'investissement des excédents de fonds propres de la Caisse Régionale,
- l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées.

L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Le principal facteur de risques auquel est exposé la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, à savoir le risque crédit, fait l'objet d'un suivi particulier. C'est ainsi que la Caisse Régionale de Guadeloupe a défini de façon précise, dans une politique risques ses critères d'intervention qu'elle revoit chaque année. Cette politique fixe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, etc., formalisées sous la forme de Politique Risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit aux entreprises bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Crédit Agricole de Guadeloupe.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés :

- Direction marketing Communication et Engagements,
- Direction Risques Finance,
- Direction Générale

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus, et ont été validés en Conseil d'administration du 23 février 2010.

Dans le cadre du respect du dispositif de liquidité, plusieurs présentations ont été effectuées en conseil d'administration du 25/05/2010 et du 23/11/2010.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat [*directeurs d'agence, directeurs de secteur, responsables de domaine, responsable comptable, Directeur financier, comité de contrôle interne*]. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des unités ou agences non encore couverts est effective depuis février 2008 et la mise à jour du plan de contrôle a été réalisée au cours du premier semestre 2010 (réorganisation des unités siège et rédaction des plans de vérifications associés aux contrôles). Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions futures, et notamment la réorganisation du réseau de Distribution. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Des actions ont été engagées au sein de la Caisse régionale au cours de l'année 2010 concernant, le renforcement du dispositif des contrôles de conformité, la mise en place de la 3^{ème} directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Le système d'informations sous traité auprès du GIE Atlantica et CA-Technologies, qui assure la mise en œuvre des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une évaluation du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et le Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe est informé des mesures de contrôle interne initiées. Par ailleurs, le GIE rédige annuellement un rapport de contrôle interne, transmis aux Caisses Régionales adhérentes ou clientes.
- La mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010 ; toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre.
- L'ensemble des prestations réalisées par les Caisses Régionales du Finistère et des Côtes D'Armor pour le compte du Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, dans le cadre de « l'infogérance administrative et bancaire ». Ces prestations ont fait l'objet d'une contractualisation achevée au cours de l'année 2008 et en janvier 2011, qui inclue les modalités de l'exercice du contrôle des activités infogérées. Par ailleurs, les Caisses Régionales du Finistère et des Côtes d'Armor rédigent et transmettent annuellement un rapport de contrôle interne sur ces activités.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par un contrôleur permanent comptable, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, révisée le 15/11/2010, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole (formation des équipes auprès de DCC et accroissement des travaux préparatoires).

S'agissant du système d'information, la prise en charge des adaptations est faite au niveau du GIE ATLANTICA qui a intégré dans son plan informatique 2010-2011 diverses actions.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– **Description du dispositif de contrôle permanent comptable**

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

- cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes,
- déploiement en cours de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (centres comptables décentralisés et direction comptable et financière).

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction comptable et financière.
- contrôles de 2^{ème} degré / 2^{ème} niveau exercé au niveau du contrôle permanent par des effectifs exclusivement dédiés au contrôle (contrôleur comptable).

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de

renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

– **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne,

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE GUADELOUPE

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
ABYMES	Grand-Camp Rocate 97139 ABYMES
BASSE-TERRE	Cours Nolivos 97100 BASSE-TERRE
CAPESTERRE	Rue de la République 97130 CAPESTERRE
GOSIER	Boulevard Amédée Clara 97190 GOSIER
GRAND-BOURG	Immeuble DIALLO 97112 GRAND-BOURG
LAMENTIN	Cité Jean-Jaurès 97129 LAMENTIN
MIQUEL	Boulevard Légitimus 97110 POINTE-A-PITRE
MORNE-A-L'EAU	Place de la Mairie 97111 MORNE-A-L'EAU
MOULE	Place de la Mairie 97160 MOULE
P-A-P CENTRE	23 rue Frébault 97110 POINTE-A-PITRE
PETIT-BOURG / BAIE-MAHAULT	ZAC Moudong Sud 97122 BAIE-MAHAULT
POINTE-NOIRE	Le Bourg 97116 POINTE-NOIRE
PORT-LOUIS	Route du stade 97117 PORT-LOUIS
SAINTE-ANNE	Rue Lethière 97180 SAINTE-ANNE
SAINT-FRANCOIS	97118 SAINT-FRANCOIS
TROIS-RIVIERES	Immeuble GABRIEL, Bourg 97114 TROIS-RIVIERES
CLDV BASSE-TERRE	Petit-Pérou 97176 ABYMES
CLDV GRANDE-TERRE	Petit-Pérou 97176 ABYMES